

Membres	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	10
Exprimés	15
- Pour	15
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-42
Séance du 12 Novembre 2024

COMPLEMENT DE LA DÉLIBÉRATION 2023-40

**Objet : DEFINITION COMPLÉMENTAIRES DES ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 04 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre,

Présents : Marie-Pierre LE MIGNON, Marie-Thérèse AGNOUX, Jean-Loup CHARBONNEL, Adeline DICHAMP, Mireille MAZEAU, Patrice RIVIERE, Fabrice SABEAU, Jean-Marie SAINNEVILLE,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jean-Philippe MORENA donne pouvoir à Marie-Thérèse AGNOUX, Isabelle GRANCHER donne pouvoir à Sébastien GARCIA, Patrick HERMABESSIERE donne pouvoir à Patrice RIVIERE, Patricia NOILHAC donne pouvoir à LE MIGNON Marie-Pierre, Christelle CAUDIE donne pouvoir à Jean-Marie SAINNEVILLE

Secrétaire de séance : Mireille MAZEAU

Madame la Maire donne lecture du courrier reçu par la Préfecture en date du 07 octobre 2024 demandant des informations complémentaires sur les ZAE_{nr} sur la commune.

Après consultation de la commission « travaux », il est proposé aux conseillers de refuser la filière photovoltaïque au sol mais d'autoriser les ombrières à une hauteur minimum de 4 mètres sur les zones « U » (UA, UB, UX, UXr, UXm, UE) ainsi que sur les zones AU1 et AU2 et de les interdire sur les zones N et Np et sur les zones A et Ai sauf sur les cultures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le zonage proposé, est joint à la présente délibération, le plan de zonage.
- Donne tout pouvoir à Madame la Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire
Marie-Pierre LE MIGNON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20241112-2024-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

